

**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU LUNDI 17 JUILLET 2023

Le lundi 17 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 7 juillet 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Noyer-Moreira, Mme Turpin, Mme Mallet, Mme Sauvage, M. Obry, M. Chabin, M. Grousson, M. Papin, M. Pagny, M. Gilbert.

Pouvoirs : Solène Patient-Leleu donne pouvoir à Madame le Maire
Sandra Faucheret donne pouvoir à Guillaume Obry

Absents : Isabelle Villepelet
Jean-François Braquart
Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Corinne Sauvage est désigné(e) pour remplir cette fonction.

DELIBERATIONS :

1. Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension du commerce de Saint-Palais

Délibération n° 21/2023/07 - Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du commerce de la Commune de Saint-Palais.

Une consultation en procédure adaptée a été conduite conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique.

Une annonce a été déposée le 31 Mai 2023 sur la plateforme CentreOfficielles et envoyée aux trois candidats suivants.

- | | |
|---|---------------------|
| 1 | ARCMO |
| 2 | QUATRO ARCHITECTURE |
| 3 | PRAXIS ARCHITECTURE |

La date limite de remise des offres était fixée au 26/06/2023.

Seules les candidats QUATRO ARCHITECTURE ET PRAXIS ARCHITECTURE ont remis une offre dans le délai imparti.

Les offres ont été ouvertes le 28/06/2023 et ont toutes été déclarées recevables.

L'analyse des offres réalisée sur la base des critères de sélection énoncés dans le Règlement de la Consultation (VALEUR TECHNIQUE : pondération de 60 % et PRIX DES PRESTATIONS : pondération de 40 %), amène à proposer de classer en première position le candidat PRAXIS ARCHITECTURE, qui obtient la note de 45/60 pour sa valeur technique et la note de 40/40 pour son prix soit une note globale de 85/100.

Suite à une présentation du rapport d'analyse des offres (en annexe de la présente), Madame le Maire propose de retenir l'offre de PRAXIS ARCHITECTURE, mandataire du groupement – 9 Rue Jules Ferry – 18000 BOURGES.

Offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le rapport d'analyse des offres et son annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre à l'opérateur économique : PRAXIS ARCHITECTURE, 9 Rue Jules Ferry - 18000 BOURGES ;

- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre et l'acte d'engagement correspondant avec l'opérateur économique : PRAXIS ARCHITECTURE, 9 Rue Jules Ferry - 18000 BOURGES ;

- **d'autoriser** Madame la Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents partenaires ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à déposer toutes les autorisations et déclarations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

► **Vote : Unanimité**

2. Subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau UNC

Délibération n° 22/2023/07 - Rapporteur : Madame le Maire

L'UNC de Saint-Palais souhaite faire l'acquisition d'un nouveau drapeau car le drapeau actuel est en très mauvais état et ne peut être restauré. Elle ne dispose cependant pas des ressources financières suffisantes pour pouvoir l'acquérir et sollicite une aide de la commune. Madame le Maire précise qu'une première demande de subvention a été faite auprès du conseil département qui a décidé d'accorder une aide de 40 % du montant du drapeau, soit 353,75 €. Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 176,88 € afin d'aider cette association centenaire à faire l'acquisition d'un nouveau drapeau, le solde étant financé par des dons.

Le conseil municipal, après délibération, se prononce en faveur de cette subvention exceptionnelle visant à aider l'UNC de Saint-Palais dans son acquisition d'un nouveau drapeau de défilé imprimé.

Drapeau UNC			
	Dépense	Recette	
Commune		176,88	20%
CD 18		353,75	40%
Dons privés		353,75	40%
Total	884,39	884,39	100%

► **Vote : Unanimité**

3. Fête de la musique : encaissement chèque prestation musicale

Délibération n° 23/2023/07 - Rapporteur : Madame le Maire

La prestation musicale de Marine Pilard à l'occasion de la fête de la musique organisée à Saint-Palais le 23 juillet a été réglée par la municipalité mais il avait été convenu qu'elle serait prise en charge par la Maison Chahine. Le gérant a remis deux chèques de 140 € pour rembourser la municipalité.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver, après délibération, la perception de ces deux chèques.

► **Vote : Unanimité**

4. API Restauration

La société API Restauration qui fournit les repas de la cantine scolaire et les portages à domicile nous a transmis un nouvel avenant début juillet précisant les modalités d'ajustement des commandes de repas. « *Le client peut ajuster dans une fourchette de plus ou moins 10 % sa commande jusqu'à la veille du jour ouvré de consommation avant 8h45 par mail. Passé ce délai, les commandes sont fermes et seront facturées au client.* »

Autre précision, « en cas de grève, de sortie ou tout autre évènement, le client avertira API Restauration du jour de la dernière livraison de repas et de la date de reprise de fonctionnement du point de livraison et ce 5 jours au préalable ».

Après lecture, Madame le Maire propose de signer cet avenant d'autant que le nouveau règlement de cantine scolaire mis en place au retour de vacances de printemps intègre déjà ces nouveaux délais.

5. Bilan RASED (Réseaux d'Aides Spécialisés aux Enfants en Difficultés)



bilan Saint Palais -
Quantilly 2023.pdf

6. Questions diverses

Retour sur le 13 juillet : prévoir davantage de gilets jaunes pour la retraite aux flambeaux en 2024.

Demande date de reprise des broyages de haies : la réglementation précise que les travaux sur les haies sont interdits durant la nidification des oiseaux qui s'étend du 15 mars au 31 juillet pour les particuliers et les collectivités. Pour les agriculteurs les dates sont différentes 16 mars et 15 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

Pour information :

→ prochain conseil municipal : le mercredi 20 septembre.

Le Maire,



Le secrétaire,